

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 mars 2022**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et prend les pouvoirs de :
M. Christophe AGARD à M. Joël YERPEZ
Mme Christine VALLET à Mme Carine WECKERLIN

Absents excusés :

M. Gérard CRUZ
Mme Hinda DAHMAN
Mme Céline DORELON-TRANCHARD
M. Philippe MAUZET

M. le Maire propose de nommer Mme Chantal GARCIA comme secrétaire de séance : Unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 ne fait l'objet d'aucune observation.

1 - Débat d'orientation budgétaire (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2022

M. le Maire : Vous avez tous pris connaissance du rapport sur les orientations budgétaires pour 2022 qui vous a été adressé pour servir d'appui à notre débat de ce soir.

Dans la majorité des secteurs de l'économie, les conditions d'activité d'avant crise sanitaire ont été retrouvées pour la plupart des pays. Même si la croissance demeurera vigoureuse en 2022, un ralentissement est attendu, notamment sous l'effet de difficultés dans les chaînes d'approvisionnement, d'une pénurie de main d'œuvre, d'une hausse des coûts du transport et d'un renchérissement du prix des matières premières. Selon le FMI, le PIB mondial ne progresserait que de +4,4 % en 2022.

La croissance économique française, quant à elle, devrait atteindre +3,6% en 2022. Une dynamique de croissance qui trouve principalement sa source dans la consommation des ménages.

Ce rebond de l'activité économique provoque, depuis plusieurs mois, une poussée d'inflation principalement liée à l'augmentation des prix de l'énergie et des prix industriels. L'inflation est évaluée entre + 1,5 % et 2,5 % en 2022. En parallèle de la forte inflation, l'ensemble des taux d'intérêt devrait remonter.

La loi de finances pour 2022 intervient dans le contexte de finances locales encore déstabilisées, d'une part, par un quinquennat de révision ininterrompue du panier de recettes des collectivités territoriales et, d'autre part, par la crise sanitaire.

Selon le Gouvernement, l'année 2021 se serait caractérisée par une amélioration sensible de la situation financière des collectivités territoriales. L'épargne brute progresserait en 2021 de l'ordre de 9,4 %, atteignant 38,5 milliards d'euros, un montant encore inférieur à son niveau de 2019.

Malgré ces perspectives favorables, le contexte financier demeure incertain pour les collectivités territoriales. Face à la très forte augmentation de l'inflation ces derniers mois, on peut craindre une hausse d'autant plus conséquente de l'indice de prix des dépenses communales, ce dans un contexte marqué par l'envolée du cours des matières premières et des prix de l'énergie. Cela risque à terme de réduire l'impact de l'effort des collectivités locales en matière d'investissement.

La loi de finances pour 2022 ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités mais procède à quelques changements sur le front des finances locales comme une réforme à minima des indicateurs financiers, le doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et le maintien des dotations de fonctionnement. De plus, elle s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance ».

En ce qui concerne la commune, l'exercice 2021 devrait se clôturer avec un excédent cumulé de fonctionnement de près de 1 400 000 €.

Cet excédent résulte d'une part des efforts des services dans la rationalisation de leurs dépenses et d'autre part par l'encaissement de recettes imprévues telles que la dotation solidarité COVID (+ 88 000 €), des rôles supplémentaires (167 000 €) et la redevance du contrat de forage pour l'exploitation de la carrière versée par Lafarge en raison d'un volume de matériaux extrait supérieur à la prévision (+108 000 €).

Malgré notre résultat excédentaire, les économies et la prudence restent toujours de rigueur surtout dans ce contexte inflationniste.

Pour 2022, nos recettes de fonctionnement ne connaîtront pas une envolée, bien au contraire. Seule la dynamique des bases générera une augmentation du produit de la fiscalité directe et les produits des services seront en légère hausse suite à la revalorisation des tarifs de la restauration scolaire. Nos dotations connaîtront une baisse globale de 2,77 % par rapport à celles de 2021.

Pour les dépenses de fonctionnement, la commune prend de plein fouée la flambée des prix de l'électricité. Tous nos efforts pour réduire nos dépenses de fonctionnement sont réduits à néant. La commune n'a plus le droit d'avoir accès aux tarifs règlementés, car elle emploie plus de dix agents. La disparition de ce dispositif règlementé met à mal notre commune.

Le Président de l'Union des Maires des Bouches du Rhône a adressé sans délai un courriel à Monsieur le Premier Ministre afin qu'il propose un dispositif de soutien et de compensation à court terme des tarifs. Souhaitons qui découle de cette intervention, des mesures concrètes qui permettront, dans les prochaines semaines, d'amortir en partie les effets de ce séisme pour nos finances communales.

Nos dépenses sont toujours impactées par l'étalement de la charge COVID, par le prélèvement SRU, par la contribution au FPIC qui devrait passer de 18 438 € à 32 664 €, par la provision pour le non encaissement de la taxe déchet. Une nouvelle provision de 84 000 € sera prévue pour les loyers indus du motocross.

Cet effet ciseau entre des charges qui augmentent et des recettes toujours en diminution, réduit de plus en plus nos marges de manœuvre au sein de la section de fonctionnement et cela risque à terme de réduire nos efforts en matière d'investissement. Se pose alors la question de nouvelles baisses de charges ou d'augmentation des recettes ou un mixte des deux.

Dans un contexte d'économies demandées aux services depuis plusieurs années, de nouvelles baisses de charges seraient nécessairement liées à la nécessité d'effectuer des choix de services publics.

En ce qui concerne la section d'investissement nous poursuivons la réhabilitation de l'école Paul Doumer.

Nous réaliserons les projets qui ont reçu un accord de subvention comme l'équipement numérique des écoles élémentaires, la rénovation de l'église, l'analyse urbanistique, architecturale et technique du COSEC Saint-Exupéry, le remplacement de certains véhicules et l'acquisition de vélos électriques.

Nous allons solliciter l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour de l'équipement scolaires et périscolaires sur les groupes scolaires Paul Doumer et Pomme de Pin ainsi que pour l'amélioration et l'extension de notre parc de vidéosurveillance.

Enfin, nous solliciterons des dispositifs de subvention départementale pour la réalisation de trois travaux de proximité pour de la voirie et les bâtiments communaux, pour l'amélioration de la forêt communale, pour la réalisation du parvis de l'Ecole Paul Doumer et des études nécessaires pour lancer un programme de voirie.

UNANIMITE

2 - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Mme GARCIA : Le code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier, la collectivité peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite du montant des crédits ouverts l'année précédente. Elle règle également les annuités d'emprunt.

Par contre pour les dépenses de la section d'investissement, le conseil municipal doit en autoriser l'exécution, sans excéder ¼ des crédits inscrits l'année précédente.

C'est pourquoi nous sollicitons l'autorisation de régler par anticipation sur le budget 2022, les dépenses concernant :

- La réalisation d'un espace cinéraire au cimetière la colline
- L'acquisition de 3 vélos électriques pour lesquels nous avons obtenu un subventionnement du Département
- Le remplacement de la climatisation de la cellule froide de la cuisine de l'Ecole Pomme de Pin
- La réalisation de relevés topographiques pour la continuité du réaménagement de la RD10 (du chemin de la Girarde au rond-point de la Pomme de Pin)
- Ainsi que des équipements et travaux divers

Dans la limite de 25% des crédits inscrits l'année dernière conformément au tableau que vous avez reçu.

UNANIMITE

3 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour soutien au fonctionnement des crèches communales

Mme GARCIA : Comme chaque année nous vous proposons de solliciter le Conseil départemental dans le cadre du soutien aux dépenses de fonctionnement des crèches communales.

Pour l'année 2022, et sous réserve de modification, le montant de l'aide accordée par le Département s'élève à 220 € par berceau, ce qui représente pour la crèche la somme de 13 200 €.

UNANIMITE

4 - DETR 2022 – Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux - Equipements scolaires et périscolaires du premier degré.

5 - DETR 2022 – Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux - Vidéosurveillance

Mme GARCIA : Le soutien à l'investissement des collectivités territoriales constitue une priorité du gouvernement pour la relance de l'économie à laquelle sont associées les communes qui se traduit notamment par la mobilisation de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux.

Dans le cadre de ce dispositif, différentes catégories d'opérations peuvent être subventionnées comme l'équipement scolaires et périscolaires du premier degré ainsi que l'installation de vidéoprotection et renouvellement du matériel existant.

Nous vous proposons donc de solliciter cette aide financière pour deux opérations d'investissement.

La première porte sur l'acquisition d'équipement scolaire et périscolaire pour les groupes scolaire de Paul Doumer et de la Pomme de Pin. L'opération s'élève à 31 891 € HT et l'Etat est sollicité à hauteur de 70% ce qui représente une aide de 22 323 €. La commune financera 9 567 €.

La seconde porte sur l'amélioration et l'extension de notre parc de vidéosurveillance. L'opération s'élève à 17 239 € HT et l'Etat est sollicité à hauteur de 70% ce qui représente une aide de 12 067 €. La commune financera 5 072 €.

UNANIMITE

6 - Débat sur la protection sociale complémentaire

M. le Maire : La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et celle de la sécurité sociale. Elle permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès) et/ou santé (maladie ordinaire, maternité, accident).

Elle constitue une opportunité de valoriser notre politique de gestion des ressources humaines en améliorant les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et en contribuant à la motivation des agents.

Les collectivités territoriales auront l'obligation de participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents :

- A compter du 1er janvier 2025, pour au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques prévoyance
- et
- A compter du 1er janvier 2026, pour au moins 50% des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé

La commune a la possibilité de mettre en œuvre ces dispositions dès le 1er janvier 2022 et de prévoir une augmentation progressive du financement afin d'atteindre les minimums obligatoires.

Elle peut participer à la protection complémentaire de ses agents en concluant elle-même des contrats avec les organismes spécialisés, en passant une convention avec le centre de gestion ou en participant à une convention labellisée souscrite par l'agent.

La commune a réuni le Comité Technique le 4 février afin de présenter aux délégués les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à cette obligation de participation et d'échanger sur ces points. L'avis du Comité Technique sera sollicité tout au long de la mise en œuvre.

Le conseil municipal à obligation de mener un débat sur ces garanties qui ne donne pas lieu à un vote.

Vous avez tous pris connaissance du rapport de présentation, je vous propose donc de débattre sur son contenu.

PREND ACTE DE LA PRESENTATION ET DU DEBAT

7 - Délibération fixant l'organisation du temps de travail en application de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique

M. le Maire : Depuis 2001, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures. La commune a néanmoins pu bénéficier, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir son régime de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (27 jours de congés, 2 jours de fractionnement, 6 jours de congés exceptionnels).

Cette dérogation a été remise en cause par la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et la commune doit redéfinir les règles relatives au temps de travail de ses agents.

Vous avez pu prendre connaissance au travers du rapport de synthèse des différentes dispositions prises pour le temps de travail ainsi que sur les règles d'organisation du temps de travail.

Pour l'essentiel :

- Le travail sera organisé en cycles de travail :
 - un cycle de 37h30 hebdomadaire réparties sur 4, 4.5 ou 5 jours et sur une plage horaire allant de 5h00 à 23h00. Ce cycle ouvre droit à 12, 13.5 ou 15 jours de RTT, ils s'ajoutent aux congés annuels et sont décomptés de la même façon.
 - un cycle de 35h00 hebdomadaire réparties sur 4, 4.5 ou 5 jours et sur une plage horaire allant de 5h00 à 23h00.
 - Ces deux cycles se transposent aux agents annualisés exceptées les plages horaires.
 - La journée de solidarité fera l'objet d'un temps de travail supplémentaire réparti sur une journée de travail qui sera égale à 2 minutes par jour.
 - Les garanties minimales relatives au temps de travail et de repos devront être respectées
 - La pause méridienne correspondra à une durée de 45 mn et elle sera obligatoire
 - Les temps de trajet pendant et pour les besoins du service seront intégrés dans les horaires de travail des agents
 - Le nombre de jours de congés est fixé à 5 fois la durée hebdomadaire de travail. Pour les agents travaillant la moitié de l'année sur 5 jours et la moitié de l'année sur 4 jours, une moyenne sera appliquée. Pour les agents annualisés, leurs droits à congés seront calculés au prorata de la quotité de temps de travail de l'emploi par référence à un emploi à temps complet. Un report exceptionnel du reliquat de congés sera accordé jusqu'au 30 avril de l'année n+1. Les congés non pris après de cette date seront perdus et ne donneront pas lieu à indemnisation, sauf, à titre exceptionnelle, pour les agents qui n'auraient pas été en mesure de solder leurs congés avant de quitter leurs fonctions.
 - Les jours RTT non pris au titre d'une année ne pourront être reportés sur l'année suivante. En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours RTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence.
- Les agents à temps non complet ne pourront pas bénéficier des jours RTT.

La commune a réuni le Comité Technique le 4 février afin de présenter aux délégués l'organisation du temps de travail des agents communaux et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Je vous propose donc de procéder à l'adoption des modalités de mise en œuvre sur l'organisation du temps de travail telles que définies dans le rapport de synthèse.

M. YERPEZ : On n'a pas de compte épargne temps ? C'est obligé d'avoir un compte épargne temps non ?

Mme DERIVAZ : Là on va être obligé car on a une personne qui vient de rentrer qui a un compte épargne temps donc on va être obligé de le mettre en place.

M. YERPEZ : Faudra lui rentrer.

M. le Maire : Il y a droit.

UNANIMITE

8 - Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

M. le Maire : Le contrat d'assurance des risques statutaire que nous avons souscrit dans le cadre d'un contrat groupé avec 150 collectivités arrive à son terme en fin d'année 2022.

La commune souhaite renouveler son adhésion à un contrat groupé avec le centre de gestion des Bouches du Rhône afin de bénéficier d'économies d'échelle.

Compte tenu des délais nécessaires à une mise en concurrence à l'échelle de 150 collectivités le CDG 13 nous demande de formaliser notre intérêt à une démarche groupée par délibération avant le 31 mars 2022.

Etant entendu que la commune garde sa faculté d'adhérer ou pas au contrat en fonction des taux obtenus à l'issue de la consultation.

UNANIMITE

9 - Transformations de postes

M. le Maire : La collectivité évoluant régulièrement, les besoins des services également, il nous appartient de modifier le tableau des emplois dans le cadre de l'amélioration du service public.

Il est donc proposé aujourd'hui d'approuver les transformations des postes mentionnés ci-dessous :

Filière Technique :

- Un poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 28 h 00

En

- Un poste d'Adjoint technique à temps complet

- Trois postes d'Adjoint technique principal 2e classe à temps complet

En

- Trois postes d'Adjoint technique principal 1e classe à temps complet

Filière Administrative :

- Un poste de Rédacteur principal 2e Classe à temps complet

En

- Un poste de Rédacteur principal 1e Classe à temps complet

- Un poste d'Adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 h 00

En

- Un poste d'Adjoint administratif principal 2e classe à temps non complet à raison de 20 h 00

- Un poste d'Adjoint administratif à temps complet

En

- Un poste d'Adjoint administratif principal 2e classe à temps complet

- Trois postes d'Adjoint administratif principal 2e classe à temps complet
- En
- Trois postes d'Adjoint administratif principal 1e classe à temps complet

Filière Animation :

- Deux postes d'Adjoint d'animation principal 2e classe à temps complet
- En
- Deux postes d'Adjoint d'animation principal 1e classe à temps complet

UNANIMITE

10 - Avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône

Mme MESTRE : Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.

Ce dispositif de soutien aux communes a été remplacé au 1er janvier 2021 par la Convention Territoriale Globale du Pays Salonais signée avec les communes de Coudoux, La Barben, Lançon de Provence, Pélissanne, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Velaux et la Fare les Oliviers.

Afin de définir les modalités de coordination et de fonctionnement de la CTG du Pays Salonais, les communes concernées ont décidé de prévoir cette coopération au sein d'une convention de partenariat dans laquelle les missions du poste du coordinateur sont spécifiées. Cette convention de partenariat est entrée en vigueur au 1er janvier 2022.

En 2021, la coordination et le pilotage de la politique petite enfance, enfance, jeunesse et famille ont été portés par la commune dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Ainsi, pour garantir le maintien des financements en 2021 sur le poste de coordination, il convient de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 la convention d'objectifs et de financement prestation de service « Contrat enfance jeunesse » par avenant.

Nous vous demandons, ce soir, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

UNANIMITE

11 - Convention de mise à disposition de locaux et/ou d'équipements communaux aux associations

Mme MESTRE : Dans le cadre du soutien aux associations, la commune, en plus d'une aide financière versée sous forme de subvention, est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et/ou équipements.

A ce titre, une convention de mise à disposition entre la commune et l'association est signée.

Cette convention permet de définir aux mieux les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et les responsabilités de chacune des parties. Elle a pour objectif de clarifier et d'améliorer les relations entre la ville et les associations mais également d'optimiser la gestion des différents locaux et équipements.

Des corrections y ont été apportées en intégrant notamment un article sur la crise sanitaire et un sur l'obligation du respect des principes du contrat d'engagement républicain.

Nous vous proposons donc d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous documents s'y référant.

UNANIMITE

12 - Avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Mme MESTRE : Le projet éducatif territorial formalise une démarche permettant aux communes et aux EPCI volontaires de proposer à chaque enfant scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires, un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

L'État, en partenariat avec les Caf, accompagne les collectivités pour bâtir des projets éducatifs territoriaux ambitieux et pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires.

Outre le soutien des services de l'Etat quant à la mise en œuvre et l'évaluation du PEDT, la CAF soutient financièrement le développement de l'activité dans le cadre du Plan mercredi en versant aux gestionnaires d'accueils de loisirs une bonification de la prestation de service ordinaire (PSO).

Les objectifs retenus par cette démarche sont :

1. La continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. L'accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. La mise en valeur de la richesse des territoires (ancrage territorial)
4. La diversité et la qualité des activités proposées

En 2018, la commune a souhaité intégrer cette démarche dans le cadre de la Réforme des Rythmes scolaires et a alors établi son Projet Educatif Territorial. La commune a alors signé avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales, une convention relative à la mise en place du PEDT et une convention pour le plan mercredi, chacune pour une durée de 3 ans.

Ces conventions étant arrivées à échéance, il convient de les proroger par avenant et de mettre à jour notre projet éducatif dans lequel s'inscrit le Plan mercredi.

UNANIMITE

La séance est levée